

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
17/05/2023

Date d'affichage
31/05/2023

Objet de la délibération
Procédure délaissement emplacement réservé n°AA46 ER4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, , Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, , Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Marlène GABLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absents :

Françoise COURGEY
Franck NICOLAS
Delphine RAHON-SIMON
Antoinette LE BRAS
Philippe RIGAL

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Considérant l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de délaissement n'entraîne pas de modification du PLU ;
Considérant la mise en demeure d'acheter l'ER4 par le propriétaire M. BOURQUE Stéphane et demandant une procédure de délaissement de l'emplacement réservé ER4 du PLU de la commune de Saône, du pétitionnaire en date du lundi 22 Mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17/05/2023 au permis de construire ainsi qu'à la procédure de délaissement de l'ER4 ;

M. le Maire explique que M. BOURQUE Stéphane souhaite construire un pavillon sur sa parcelle de terrain AA N°46, et a déposé une demande de permis de construire PC 02553223C 0003 en ce sens.

Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saône concernée par un emplacement réservé identifié au PLU sous le numéro ER4 réserve foncière à destination d'un parking. La parcelle concernée par l'emplacement réservé fait l'objet d'une mise en demeure du propriétaire pour que la commune achète cette parcelle.

M. le Maire rappelle que la capacité du parking du cimetière est suffisante et que d'usage de nombreux visiteurs se déplacent en modes doux, à pied ou encore à vélo, et qu'il est inutile de maintenir cet emplacement réservé et qu'il n'est pas approprié de répondre positivement à la mise en demeure du propriétaire pour l'acquisition de la parcelle AA N°46.

Il est donc demandé aux Membres du conseil Municipal d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) :

A lancer toutes les procédures visant à renoncer à l'achat de la parcelle AAN°46 et de délaisser l'emplacement réservé numéro ER4, dans le cadre de la demande de permis de construire de M. BOURQUE Stéphane.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, RH et administration générale » du 15 mai 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire et/ou son/sa représentant(e) à délaisser l'emplacement réservé numéro 4 à la demande du propriétaire M. BOURQUE Stéphane.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 24/05/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
Préfecture – GBM PLUI